



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 décembre 2013

Soixante-huitième session

Points 132 et 142 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/68/612)]

### 68/21. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

L'Assemblée générale,

#### I

##### Activités du Bureau des services de contrôle interne

Rappelant ses résolutions [48/218 B](#) du 29 juillet 1994, [54/244](#) du 23 décembre 1999, [59/272](#) du 23 décembre 2004, [60/259](#) du 8 mai 2006, [63/265](#) du 24 décembre 2008, [64/232](#) du 22 décembre 2009, [64/263](#) du 29 mars 2010, [65/250](#) du 24 décembre 2010, [66/236](#) du 24 décembre 2011 et [67/258](#) du 12 avril 2013,

Ayant examiné le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013<sup>1</sup>,

1. Réaffirme que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent ;
2. Réaffirme également le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire ;
3. Réaffirme en outre que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents ;
4. Rappelle que le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat exerce ses fonctions de contrôle interne de façon indépendante, sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux résolutions pertinentes ;
5. Engage les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation des Nations Unies à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun ;
6. Prend note du rapport du Bureau<sup>1</sup> ;

<sup>1</sup> A/68/337 (Part I) et Add.1.



7. *Souligne* que l'efficacité du contrôle interne dépend d'une bonne coopération, à tous les niveaux, entre l'administration et le Bureau ;

8. *Prie* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions pertinentes ayant trait aux activités du Bureau à l'attention des directeurs de programme concernés ;

9. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, soient portées à l'attention des directeurs de programme concernés et à ce que le Bureau en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités ;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les recommandations du Bureau qui ont été acceptées, y compris celles qui portent sur l'élimination de certaines dépenses, le recouvrement des sommes indûment versées, les gains d'efficacité et d'autres améliorations, soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais, et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau ne sont pas acceptées ;

11. *Invite* le Bureau à faire figurer dans ses rapports annuels une analyse plus poussée des tendances générales et des problèmes stratégiques concernant le contrôle interne à l'Organisation, ainsi qu'un bilan de toutes les recommandations d'importance critique, en tenant compte de la catégorie de risque, de la date butoir fixée pour l'application et du bureau responsable de cette application ;

12. *Note* qu'un des rôles du Comité de gestion est de suivre attentivement l'application des recommandations des organes de contrôle, et souligne qu'il importe que ce suivi soit assuré auprès des directeurs de programme afin que les recommandations soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais ;

13. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection continueront de recevoir tous les rapports du Bureau, demande que ceux-ci soient fournis dans le mois qui suit leur mise au point définitive et souligne que le Comité et le Corps commun doivent formuler des observations s'il y a lieu ;

14. *Rappelle* le paragraphe 68 du rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur ses activités pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013<sup>2</sup>, qui concerne la proposition de transfert à long terme au Bureau de la totalité des investigations, et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur cette question au plus tard durant la partie principale de sa soixante-neuvième session ;

15. *Engage* le Bureau à n'épargner aucun effort pour que les missions de contrôle qui lui sont confiées, notamment les investigations, soient menées à bien dans les délais ;

16. *Souligne* que le Bureau doit continuer à perfectionner son plan de travail axé sur les risques pour que les activités à haut risque, comme les achats effectués par les missions, soient intégralement couvertes ;

17. *Prend note* des évaluations externes de la qualité qui ont été effectuées dans les différentes divisions du Bureau et compte que ses futurs rapports annuels

---

<sup>2</sup> A/68/273.

contiendront des informations sur l'état d'avancement de l'application des recommandations qui en sont issues ;

18. *Accueille avec satisfaction* les mesures prises pour régler le problème des vacances de poste du Bureau et, à ce propos, invite le Secrétaire général à continuer de tout faire pour pourvoir les postes encore vacants, en particulier à la Division des investigations et sur le terrain, conformément aux dispositions pertinentes régissant le recrutement à l'Organisation ;

19. *Réaffirme* la section III de sa résolution [67/258](#) ;

## II

### Activités du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

*Rappelant* ses résolutions [61/275](#) du 29 juin 2007 et [64/263](#), la section II de sa résolution [66/236](#) et la section II de sa résolution [67/258](#),

*Ayant examiné* le rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit ;

2. *Réaffirme* le mandat du Comité, énoncé dans l'annexe de sa résolution [61/275](#) ;

3. *Fait siennes* les observations, remarques et recommandations que le Comité a formulées aux paragraphes 16, 19, 22, 24, 27, 29, 33, 38, 41, 42, 45, 50, 54, 56, 58, 61, 63, 65, 68, 71, 76 et 77 de son rapport ;

4. *Rappelle* le paragraphe 13 de sa résolution [64/263](#) et, à ce propos, invite le Comité à continuer de lui donner, conformément à son mandat et selon qu'il le jugera nécessaire, des avis sur certaines questions ayant trait à l'efficacité, à l'efficience et à l'incidence des activités d'audit et des autres fonctions de contrôle du Bureau.

*59<sup>e</sup> séance plénière  
4 décembre 2013*